

CONVENTION
de mise à disposition d'une salle de réunion
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de l'association ABC DU DIALOGUE ROUTIER 17,
pour l'année 2018

D. n° 17. 359

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association ABC du Dialogue Routier 17, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° 804 475 614 000 17, le 16 septembre 2014, représentée par Madame Marie-José DUGUET, en sa qualité de Directeur de Centre, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association ABC du Dialogue Routier 17, une salle de réunion d'une superficie de 66 m², figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie pour l'année 2018, selon le planning prévisionnel 2018 établi par l'association ABC du Dialogue Routier 17 joint (Annexe 2).

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 27 euros (vingt-sept euros), conformément à la décision n° 16.094, en date du 1^{er} mars 2016, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par l'association ABC du Dialogue Routier 17, auprès du Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association ABC du Dialogue Routier 17, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La Ville de Royan met à la disposition de l'association ABC du Dialogue Routier 17, 26 tables et 26 chaises.

L'association ABC du Dialogue Routier 17 devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'association ABC du Dialogue Routier 17 précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clauses résolutoires

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance ;
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal Susmentionné.

ARTICLE 9 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2018 (Annexe 2)

ARTICLE 10 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 30 août 2017

Pour L'association
ABC du Dialogue Routier 17
Le Directeur de Centre,

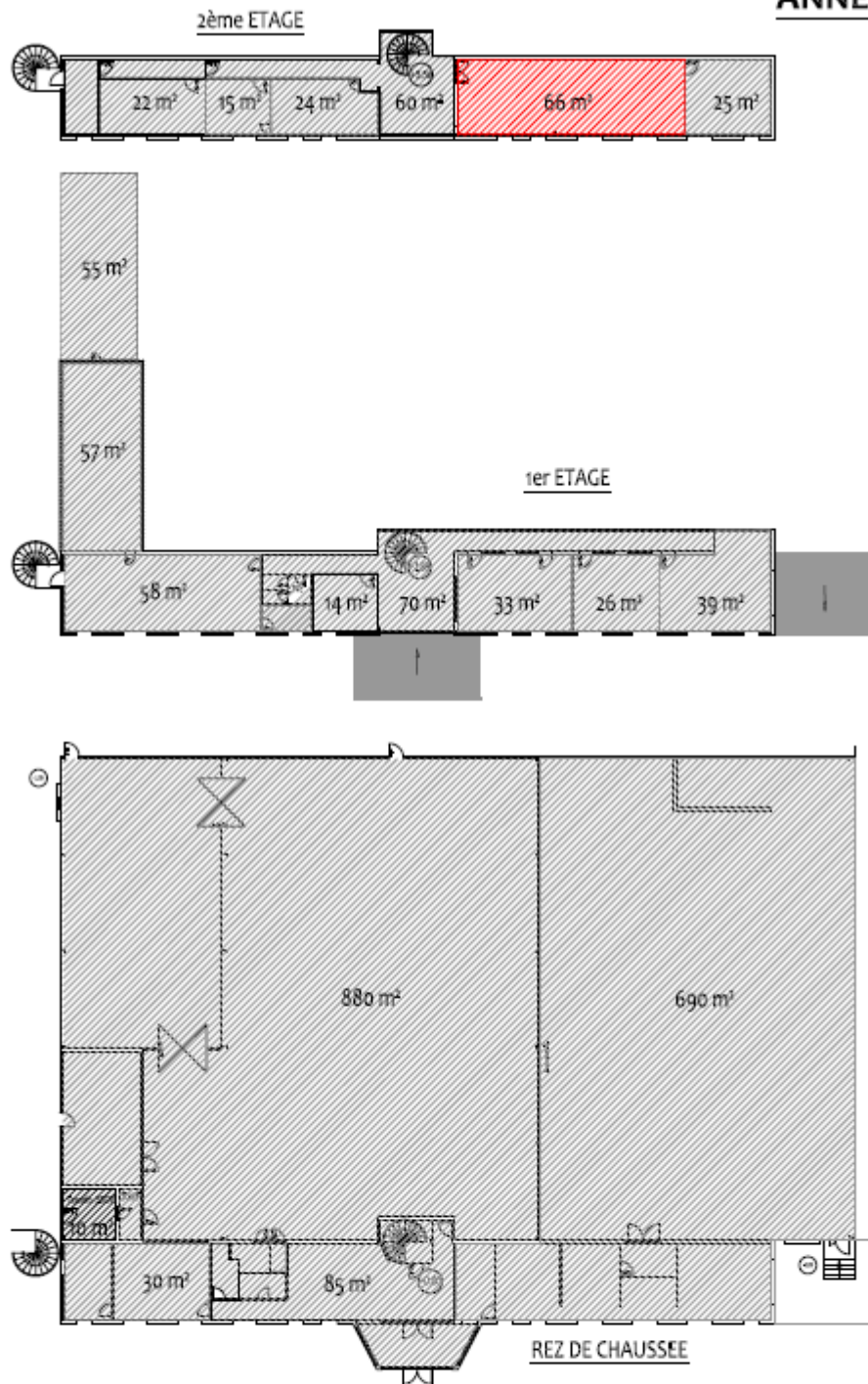
Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,


Marie-José DUGUET

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2017

ANNEXE 1



	Niveau 0 à +2	ANNEXE 1	Vue en plan
	PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Portailiac CS n° 80246 47205 ROYAN CEDEX	Dessin : B.E. Bâtiment	Destinataire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017



ABC - DR 17

ABC du Dialogue Routier 17

Annexe ②

Siège Social 37, les Jardins de Fargues - 33370 Fargues St Hilaire - tél. 05 57 32 49 12

PREVISIONNEL 2018 - CHARENTE-MARITIME -

MAIRIE DE ROYAN

Mois	Dates stage	Lieu Stage	Dates Validées
janvier	lundi 8 et mardi 9	ROYAN	
	lun 29 et mar 30	ROYAN	
Fevrier	lun 19 et mar 20	ROYAN	
Mars	lun 5 et mar 6	ROYAN	
	lun 26 et mar 27	ROYAN	
Avril	lun 9 et mar 10	ROYAN	
	Lun 23 et mar 24	ROYAN	
Mai	lun 14 et mar 15	ROYAN	
Juin	ven 4 et sam 5	ROYAN	
	lun 18 et mar 19	ROYAN	
Juillet	lun 2 et mar 3	ROYAN	
Aout	lun 27 et mar 28	ROYAN	
Sept	lun 10 et mar 11	ROYAN	
Oct	lun 1 et mar 2	ROYAN	
	lun 22 et mar 23	ROYAN	
Nov	lun 12 et mardi 13	ROYAN	
Dec	lun 3 et mar 4	ROYAN	

Bon pour Accord
(date et signature)

Bon pour Accord
(date et signature)

Mairie de ROYAN

Par le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint,

ABC du Dialogue Routier 17
Paulette BIROT
Présidente



Jean-Paul CLECH